



**PRÉFET  
DE LA DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°24-2022-031**

**PUBLIÉ LE 6 MAI 2022**

Préfecture de la Dordogne

24-2022-04-29-00015

Arrêté préfectoral rectificatif modifiant l'arrêté  
préfectoral n°24-2022-01-21-0001 relatif aux tarifs  
maximaux des courses de taxi dans le département  
de la Dordogne



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**Arrêté rectificatif modifiant l'arrêté préfectoral n°24-2022-01-21-00001  
relatif aux tarifs maximaux des courses de taxi dans le département de la  
Dordogne**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L.410-2 du code de commerce;  
Vu l'article L.112-1 du code de la consommation;  
Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi;  
Vu l'arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services;  
Vu l'arrêté du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi;  
Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2022 ;  
Vu l'arrêté du 29 mars 2022 portant revalorisation infra-annuelle des tarifs des courses de taxi en 2022 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2022-01-21-00001 relatif aux tarifs maximaux des courses de taxi dans le département de la Dordogne;  
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2022-04-21-00001 modifiant l'arrêté préfectoral n°24-2022-01-21-00001 relatif aux tarifs maximaux des courses de taxi dans le département de la Dordogne ;

Considérant l'existence d'une erreur de calcul dans l'arrêté préfectoral n°24-2022-04-21-00001 dont l'objet est la revalorisation infra-annuelle des tarifs maximaux des courses de taxi pour le département de la Dordogne,

Sur proposition de Madame Catherine CARRERE-FAMOSE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne;

## ARRÊTE

**Article 1:** Dans la table tarifaire précisée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°24-2022-01-21-00001, pour ce qui concerne la distance parcourue pour une chute relative au tarif B, la distance précisée de « 66,007 » mètres est remplacée, dès publication du présent arrêté, par la distance suivante :

« 65,789 » mètres

**Article 2:** En dehors de la modification portée par l'article précédent, les dispositions de l'arrêté préfectoral n°24-2022-01-21-00001 et de l'arrêté n°24-2022-04-21-00001 l'ayant modifié restent pleinement applicables.

Fait à Périgueux, le 29 AVR. 2022

le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Lamontagne', with a stylized flourish above the first part of the name.

Jean-Sébastien LAMONTAGNE